

13 Janvier 2006

### **Aïd el-Kébir**

L'abattage des moutons lors de la fête musulmane de l'Aïd el-Kébir se fait encore dans des conditions contraires à la loi française, dans tous les départements, avec l'appui des maires, des Préfets, des politiques en place.

La loi réclame actuellement que l'abattage se fasse aux conditions suivantes :

- les moutons doivent être immobilisés par un procédé mécanique et ce, durant toute la durée de la saignée
- les animaux doivent être acheminés vers les locaux d'abattage avec ménagement
- la mise à mort des animaux doit être effectuée par un sacrificateur agréé
- l'abattage doit être pratiqué aussitôt
- les animaux doivent être acheminés vers les locaux d'abattage avec ménagement.

Nous sommes infiniment loin de ces conditions !

Cette année, à Fréjus, le maire (UMP) et le Préfet ont autorisé l'abattage des moutons dans le toril, en totale infraction avec la loi !

A Roubaix, la municipalité est allée jusqu'à mettre des poubelles spécifiques à disposition pour déposer les têtes et les entrailles des animaux abattus en toute illégalité à domicile !

La situation telle qu'elle peut être décrite en Savoie est un exemple typique de ce qui se passe dans tous les départements français : l'an dernier, deux sites hors abattoirs avaient reçu l'agrément des services vétérinaires et du Préfet.

La Protection Mondiale des Animaux de Ferme a constaté sur ces deux sites de très nombreuses infractions. L'abattoir de Chambéry était fermé. Raison invoquée : pas d'équipement pour l'abattage des ovins et surtout, pas assez rentable.

Cette année, le Préfet de la Savoie a ré-ouvert l'un des sites mais a fermé l'autre.

Ce qui a déclenché une manifestation de la communauté musulmane dans les rues de la ville, invoquant le fait que leur fête avait été gâchée.

Dans le reste du département, les abattoirs ont été ouverts, mais ont refusé beaucoup de monde, ne travaillant que le matin et réservant leur après midi pour l'abattage d'autres animaux.

Qu'ont donc fait les musulmans de leurs moutons ?

Ils ont été abattus à domicile, dans le champ de l'éleveur qui leur a vendu l'animal, comme il nous l'a été rapporté.

Le département ne dispose d'aucun moyen de contrôle de ces actes contraires à la loi.

Dans le même temps, il est question de fermer l'abattoir de Chambéry.

En Rhône-Alpes, les abattoirs de proximité ferment les uns après les autres au profit de grosses unités.

Il est urgent de pratiquer une politique de financement de petites unités de proximité.

Il est urgent d'ouvrir les abattoirs non pas une matinée, mais tout le temps de la fête de l'Aïd el-Kébir (deux à trois jours).

Il est urgent de renforcer les postes dans les services vétérinaires départementaux, de mettre en place des contrôles lors de cette fête, et de relever toutes les infractions à la loi.

Il est enfin urgent que les autorités concernées se concertent, et rappellent que la religion musulmane n'exige pas l'abattage obligatoire d'un animal, mais propose de faire à la place, un don numéraire à une œuvre humanitaire, ce que recommandait déjà l'an dernier le Président du Conseil Français du Culte Musulman.